

sans déliance et se résigner à sa destinee.

Le lendemain, après avoir été reçu par le gouverneur général, il est embarqué sur la frégate *Asmodée* et part pour Marseille.

Avant de s'embarquer l'émir déchu se présente une dernière fois, à cheval, devant le prince, et, mettant pied à terre, lui dit : « Je vous offre ce cheval, c'est le dernier que j'ai monté, c'est un témoignage de ma gratitude, et je désire qu'il vous porte bonheur. » — « Je l'accepte, a répondu le gouverneur général, comme un hommage rendu à la France, dont la protection vous couvrira désormais et comme un signe de l'oubli du passé. » Ainsi se termina cette grande épopée, commencée à Taguin et close par la soumission d'Abdel Kader.

Voici dans quels termes cette importante nouvelle fut annoncée à la population et à l'armée par le gouverneur général : « Abdel Kader a fait sa soumission à la France. Battu par les Marocains, abandonné de la plupart des siens, qui s'étaient réfugiés sur notre territoire, il tâchait de gagner le Sud par le pays des Beni-Snassen ; mais, cerné par les cavaliers du lieutenant général, il a dû se rendre et est arrivé à Nemours le 23. Il vient d'arriver à Oran avec moi pour être dirigé sur Marseille. Répandez immédiatement cette grande nouvelle. »

Revenu à Alger, le prince, comme s'il eût eu le pressentiment des douleurs de l'exil, rappela les indignes proscrits et ouvrit à leurs compatriotes détenus les portes des forts de l'île Sainte-Marguerite de Cette et de Bresson ; puis il reprit les travaux de la colonisation, un instant suspendus par les succès de la guerre, il activa la reconnaissance et la délimitation des propriétés dans chacune des trois provinces, service assuré par de jeunes auditeurs au conseil d'Etat : MM. de Talhouët, Corbin, Missessy, Demanche, réglementant, en les simplifiant, les concessions de terre ; il mit à l'étude une grave question, riche en conséquences fructueuses pour la colonie, à laquelle elle donnait de nouveaux éléments de prospérité : il s'agissait de déclarer port franc le port d'Alger, et de déclarer sur notre côté d'Afrique un Gibraltar commercial. Cette grande et féconde pensée fut arrêtée par les événements politiques. A cette époque, la France commençait à s'agiter au souffle de la réforme, au bruit des banquets. Si vives que soient les appréhensions du gouvernement et du gouverneur général, nous vivions sans inquiétudes sérieuses pour la monarchie, lorsqu'arriva de Paris à Alger la dépêche suivante :

Le ministère se constitue avec le concours de M. Odilon Barrot.

Le général de Lamoricière est nommé commandant général de la garde nationale de Paris ; tout lui marche vers le calme et la conciliation.

Cette dépêche, portée à la connaissance de la population, fut suivie de celle-ci, qui fut foudroyante :

« Le roi a abdiqué la duchesse d'Orléans est légitime. Le gouverneur général, connaissant le patriotisme de tous, n'ajoute rien à ces nouvelles. Rien ne saurait changer nos devoirs ni altérer notre dévouement envers la France. »

Informé de la nomination du général Cavaignac, le prince, par l'ordre du jour suivant, fit ses adieux à l'armée :

« Au quartier général, à Alger, le 5 mars 1848. »

M. le général Changarnier remplira par intérim les fonctions de gouverneur général jusqu'à l'arrivée à Alger de M. le général Cavaignac, nommé gouverneur général de l'Algérie.

En me séparant d'une armée, modèle d'honneur et de courage, dans les rangs de laquelle j'ai passé les plus beaux jours de ma vie, je ne puis que lui souhaiter de nouveaux succès. Une nouvelle carrière va peut-être s'ouvrir à sa valeur ; elle la remplira glorieusement, j'en ai la ferme croyance.

Officiers, sous-officiers et soldats, j'avais espéré combattre encore avec vous pour la patrie... Ce bonheur m'est refusé ; mais, du fond de l'exil, mon cœur vous suivra partout ou vous appellera la volonté nationale ; il triomphera de vos succès ; tous mes vœux seront toujours pour le bonheur et la gloire de la France.

Nobles et grandes paroles que le prince adressait à cette Algérie qu'il aimait tant ! Le lendemain, 4 mars, il s'embarqua. La population, qui l'avait acclamé à son arrivée, six mois auparavant, le reconduisit au port, recueillant, nuette, navrée, sans qu'aucun cri ne soit venu troubler un silence dont la majesté valait bien l'éclat d'un jour de triomphe. Le colon, commandant Jaures, quitta le port ; il emporta nos regrets, nos souvenirs, nos espérances ; sa fumée se dessina à l'horizon, puis disparut. Tout est fini.

Et ce sont là ces principes si soumis à la volonté nationale, si dévoués à leur pays, qu'on traite aujourd'hui de conspirateurs, et qu'une jalouse haine veut bannir. Si les princes doivent s'éloigner, nous les saluons au départ en leur disant : « Au revoir ! » et jamais : « Adieu ! »

A. DEMANGE, Ancien directeur des affaires civiles en Algérie.

maine, un acte d'une indignité révoltante. Après avoir tenu en suspens pendant plusieurs mois la vérification des pouvoirs de M. Englebienné, avocat à Mons, élu, en juin dernier, député de l'arrondissement de Soignies par un scrutin de ballottage, la majorité libérale a annulé cette élection, qui avait été faite dans toutes les conditions légales, et proclamé le candidat libéral en vertu du premier scrutin. Pour arriver à ce résultat, il a fallu recommencer le dénombrement des bulletins, refaire les opérations électorales, effectuées par les bureaux composés en majorité de scrutateurs appartenant à l'opinion libérale, et invalider, en dépit de la loi et du bon sens, cent quarante et un suffrages contre lesquels n'avait été élevée aucune réclamation au moment de l'élection.

La droite, par l'organe de deux de ses chefs les plus éminents, MM. Malou et Jacobs, a eu beau protester et montrer ce qu'il y avait dans ces procédés d'injustifiable et de profondément inique, l'odieuse coup de parti, taxi par M. Malou de *coquetterie politique*, n'en a pas moins été voté par la majorité avec soixante-sept voix contre soixante et une. Quatre libéraux se sont séparés de la gauche pour se rallier à la minorité, désavouant ainsi ouvertement cette violence parlementaire. Un député de Bruxelles, M. Demeur, s'est abstenu en des termes courageux, impliquant une félicitation à l'adresse de la majorité. On avait compté jusqu'au dernier moment que les représentants les plus huppés, les plus bruyants du radicalisme bruxellois, MM. Janson, Robert, Féron, Arnould, Dansaert, Guillory, auraient, à l'exemple de leur collègue, fait preuve d'indépendance et d'honnêteté ; mais il n'en a point été ainsi : ces charlatans de la volonté populaire et de la souveraineté légale ne se sont pas fait scrupule de prêter la main à un acte qui a supprimé la volonté de l'électeur et réduit à néant la loi.

D'importantes questions ont été soulevées à l'occasion de la discussion du budget de la guerre à la Chambre des représentants. M. Woeste a interrogé le gouvernement sur ses intentions relativement à la création d'une réserve nationale et a demandé des explications au ministre de la guerre au sujet des changements de résidence opérés parmi les officiers à la veille des dernières élections législatives, changements ayant eu pour but d'influencer en faveur du libéralisme le résultat du scrutin. D'autres membres ont interpellé M. le général Gratre sur l'exécution partielle des circulaires ministérielles interdisant aux officiers et aux soldats l'affiliation à des associations politiques. Tandis que les autorités prennent, en effet, prétexte de ces instructions pour défendre aux militaires l'accès des sociétés ayant un but religieux, telles que les patronages et la société de Saint-Vincent de Paul, elles leur laissent pleine liberté pour s'enrôler dans les loges maçonniques dont l'action est aujourd'hui, de l'aveu de tous, prépondérante dans les sphères politiques.

La première de ces questions a seule reçu une réponse jusqu'à ce moment. M. Frère-Orban, toujours empressé à se substituer au général Gratre, dont l'incapacité est notoire, a répondu à M. Woeste qu'un projet de réserve nationale serait déposé dans le courant de la session. Il faut donc s'attendre sous peu à l'aggravation de notre budget militaire ; j'ajoute perspective, en vérité, en face du déficit du Trésor se montant déjà à trente millions, au bas mot. Quant aux autres questions produites dans la discussion, M. Frère y répondra par la bouche de M. le général Gratre, vraisemblablement à la séance de jeudi prochain, où l'on verra le ministre de la guerre, armé d'un gros canif, se lever intérieurement pour donner lecture des réponses dictées par le chef du cabinet.

Le roi Léopold II souffre depuis plusieurs semaines d'une affection assez intense des intestins. Le mal avait même pris, il y a peu de jours, une tournure très grave qui avait nécessité, à l'administration des derniers sacrements. Depuis, la maladie s'est calmée et tout fait espérer un prompt rétablissement. On a fort remarqué, à cette occasion, quelques lignes dont le *Moniteur belge*, le 30 janvier dernier, a commenté un extrait de la « Correspondance de Cavour ». Ce dernier a écrit : « De toutes les garanties de l'ordre et du pouvoir légitime, qui a de profondes racines dans l'histoire du pays est la meilleure. »

Le *Moniteur*, que l'on n'est pas habitué à voir rien publier de son cru, a ajouté d'un ton sibyllin : « Il doit être bien entendu que le pouvoir légitime doit, pour être sûr de cette garantie, être d'accord avec les opinions prévalant dans le pays et disposé à s'y conformer. » On s'est demandé si l'on avait pas là, de l'un de nos ministres maçonnés, un avertissement éventuel de la couronne, qui, comme vous le savez, est le comte de Flandre.

Si je suis bien renseigné, il s'opère en ce moment au sein du parti conservateur en Belgique un mouvement de concentration dont les effets ne pourront être que salutaires. Sur les instances répétées du bureau central des cercles catholiques la droite aurait décidé, dans une de ses dernières réunions, de s'y faire représenter par six de ses membres.

L. J.

Un nouveau groupe parlementaire. Paris, 5 février. Les signataires de la déclaration portée, jeudi dernier, à la tribune de la Chambre par M. Anatole de la Forge, ont l'intention de constituer un nouveau groupe parlementaire, MM. Bousset et Gathieau se seraient fort d'y rallier quelques uns de leurs collègues de la gauche radicale. D'autre part, les adhérents de deux membres influents du centre gauche, MM. Demargny et Bource de Choseul, permettraient aux promoteurs de cette idée d'espérer que quelques autres seraient rejoints.

Le régime nne grande animation.

Suivant les dispositions de la majorité, l'article serait rejeté.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Une transaction est possible sur les articles suivants.

On assure que la droite ne s'opposera pas au passage à la discussion des articles.

On prête à M. L. Say, l'intention de se faire nommer rapporteur.

La séance est ouverte à quatre heures.

Projet d'intérêt local

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Angoulême (Charente) à contracter un emprunt de 270,000 fr. — M. Le Monnier, rapporteur.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser